

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – NA, SA, ANZ

EN VIGUEUR AU 3 NOVEMBRE 2014

Les conditions générales suivantes constituent les conditions générales de vente des produits (les « produits ») fournis par Robertshaw Controls Company, Robertshaw Canada, Inc. et leurs filiales (chacune désignée ci-après la « société »).

LES CONDITIONS GÉNÉRALES FIGURANT CI-DESSOUS ET DANS TOUTE ANNEXE AUX PRÉSENTES CONSTITUENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES EXCLUSIVES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ, S'APPLIQUENT À TOUS LES PRODUITS STIPULÉS ICI ET REMPLACENT TOUTE CONDITION GÉNÉRALE DIFFÉRENTE, SUPPLÉMENTAIRE OU PRÉIMPRIMÉE FIGURANT SUR LE BON DE COMMANDE DU DISTRIBUTEUR OU TOUT AUTRE DOCUMENT DU DISTRIBUTEUR. LA SOCIÉTÉ N'ACCEPTÉ AUCUNE PROPOSITION, PAR LE DISTRIBUTEUR OU LES CLIENTS DE CE DERNIER, D'AJOUT, DE MODIFICATION OU DE SUPPRESSION DES PRÉSENTES CONDITIONS OU DE TOUTE AUTRE CONDITION OU MODALITÉ FIGURANT SUR LES COMMANDES DES DISTRIBUTEURS OU DE LEURS CLIENTS. LESDITES CONDITIONS ET MODALITÉS SONT REJETÉES PAR LES PRÉSENTES ET CONSIDÉRÉES COMME NULLES ET NON AVENUES.

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES PEUVENT VARIER UNIQUEMENT SUR DOCUMENT ÉCRIT ET SIGNÉ DE LA SOCIÉTÉ. LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER À TOUT MOMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SANS EN AVERTIR LE DISTRIBUTEUR AU PRÉALABLE. TOUTE CONDITION GÉNÉRALE AMENDÉE NE CONCERNERA TOUTEFOIS QUE LES COMMANDES REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ APRÈS LA DATE D'EFFET DE L'AMENDEMENT.

Le distributeur s'assurera par contrat avec l'utilisateur final, ou le propriétaire ou son acheteur, que lesdits utilisateurs, propriétaires et acheteurs accordent à la société l'avantage des présentes conditions générales de vente, y compris toute exclusion et limitation de responsabilité figurant aux présentes ou telles qu'elles pourront être amendées par la suite, et le distributeur dédommagera la société, ses cadres, dirigeants, actionnaires, employés, agents et représentants de toute poursuite, plainte, réclamation, responsabilité, dommages, pertes, frais et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocats et de témoin expert, dans la mesure où, en vertu des présentes conditions générales de vente, la société ne saurait être responsable envers le distributeur si la plainte est du fait du distributeur. Le distributeur s'assurera de transmettre les présentes conditions générales de vente des produits à son ou ses clients finaux lors de la revente ou du transfert du produit. En conséquence, à l'exception des termes figurant aux paragraphes I. Reconnaissance du distributeur, II. Information concernant les commandes, III. Tarifs, IV. Modalités de paiement, V. Modalités de port et de livraison, VI. Inspection et acceptation et VII. Autorisation de retour de matériel, concernant exclusivement le distributeur, toute référence au « distributeur » dans les présentes conditions générales concernera également ses clients, cessionnaires, ayants droit, affiliés et quiconque prend le contrôle ou possession du produit.

## I. RECONNAISSANCE DU DISTRIBUTEUR

- A. La reconnaissance en tant que distributeur non exclusif de la société se base sur la couverture de marché, la connaissance du produit et l'efficacité à représenter des produits spécifiques fournis par la société en général. Le distributeur reconnaît que la société peut vendre directement ou à un tiers quelconque sélectionné par la société, comme et quand la société le souhaite à son entière et absolue discrétion. Le distributeur signale à la société qu'il n'est engagé commercialement qu'en tant que distributeur stockiste et que ses principaux clients pour les produits de la société sont des entrepreneurs en CVC et d'autres, directement impliqués dans l'installation et la réparation de régulateurs de conditions ambiantes, commandes et matériels de chauffage, de ventilation et de climatisation. Le distributeur reconnaît que les produits de la société sont conçus pour des applications spécifiques et consent à ne pas commercialiser, revendre, distribuer ni recommander l'utilisation d'aucun des produits de la société pour aucune application dans laquelle l'utilisation des produits n'est pas celle prévue ou conçue par la société, ou n'est pas conforme aux spécifications d'utilisation de la société, et dédommagera la société, ses cadres, dirigeants, actionnaires, employés, agents et représentants d'une telle utilisation non autorisée. La société ne sera en aucun cas responsable, et/ou la responsabilité et la garantie de produit figurant aux présentes seront nulles et non avenues si le distributeur utilise ou recommande l'utilisation d'un produit quelconque pour une application pour laquelle il n'est pas prévu ni conçu.
- B. Le distributeur reconnaît que la société peut mettre fin à l'arrangement entre elle-même et le distributeur, avec ou sans motif, avec un préavis de quatorze (14) jours sauf accord contraire écrit entre la société et le distributeur. En cas de résiliation, la survaleur et l'ensemble des autres droits exclusifs et de propriété intellectuelle dans et sur les produits de la société resteront la propriété exclusive de la société. Le distributeur n'aura droit à aucun paiement ni compensation, y compris, sans s'y limiter, des dépenses, manque à gagner, pertes de ventes ou de revenus, perte de clientèle ou autre, résultant de la résiliation par la société.
- C. Le distributeur consent à fournir, le cas échéant, une demande de crédit et un certificat d'imposition de revente au service du crédit de la société en vue d'obtenir une approbation de crédit afin de mettre en place le compte du distributeur. Le distributeur consent également à fournir régulièrement à la société, sur la demande de cette dernière, des renseignements à jour sur sa situation financière. Les distributeurs reconnus comme tels doivent conserver un montant minimum net d'achats annuels de 5 000 USD ou CDN, respectivement.

## II. INFORMATION CONCERNANT LES COMMANDES

- A. La société n'acceptera que les commandes de ses distributeurs reconnus ou des agences reconnues de ces derniers. La possession du catalogue des produits de la société ou de son barème de tarifs ne constitue pas une autorisation ni ne donne le droit d'acheter des articles directement à la société.
- B. Pour passer une commande, l'adresser par télécopie au :

USA et Canada	800.426.0804
International	951.737.8261
- C. Les commandes doivent indiquer le numéro de compte du distributeur, l'adresse d'expédition, le numéro de référence de la pièce, la description de l'article, la quantité commandée et le prix unitaire. Les commandes ne seront pas traitées sans ces informations confirmées par écrit par le distributeur.
- D. Les modifications de commande par le distributeur doivent être effectuées par écrit ou vérifiées par écrit avant que la société puisse traiter la commande, et seront assujetties aux dispositions du paragraphe V ci-dessous.
- E. Tous les produits peuvent être combinés sur une commande unique afin de bénéficier des meilleurs tarifs et conditions de transport.
- F. Les produits portant une note « par » ne sont disponibles que dans les multiples indiqués. Certains articles comportent également une note de quantité d'achat minimum obligatoire qui doit être respectée. La société se réserve le droit d'augmenter la quantité de commande en conformité avec les minimums et multiples d'articles et ce, sans l'autorisation du distributeur et sans que celui-ci puisse refuser d'accepter la commande.
- G. Un minimum net de facturation de 100 USD ou CDN, respectivement, s'applique par commande et par livraison directe en agence (hors frais de port et/ou taxes en vigueur).
- H. Les commandes ne seront acceptées que pour une expédition à une seule destination. Les commandes fractionnées devant être expédiées à d'autres adresses seront prises en compte séparément en ce qui concerne les prix, le transport et les obligations de minimums et de multiples d'articles.
- I. Les livraisons directes à des destinations autres que l'adresse reconnue du distributeur, ou l'adresse de son agence reconnue, devront être approuvées, à l'entière discrétion de la société. En cas d'approbation, des frais supplémentaires peuvent être appliqués. Les modalités et conditions habituelles de commande s'appliqueront.
- J. Rien dans les présentes conditions générales de vente n'oblige, ni n'est destiné à obliger, la société à accepter une commande quelconque d'un distributeur et la société n'aura aucune obligation vis-à-vis du distributeur, ni envers aucun tiers, si elle décide de ne pas accepter une commande.
- K. Toutes les commandes sont définitives une fois expédiées au distributeur.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – NA, SA, ANZ

## III. TARIFS

- A. LES TARIFS DE PRODUITS DE TOUTES LES COMMANDES SONT, À TOUT MOMENT, SUJETS À MODIFICATION OU À RETRAIT, SANS PRÉAVIS. Une notification écrite d'augmentation des prix sera adressée avant la date d'entrée en vigueur du changement de tarif, chaque fois que ce sera possible. Sauf lorsque les tarifs sont expressément indiqués comme « fermes » pour une durée spécifique sur un devis de la société, tous les produits expédiés à la date d'effet du changement de prix, ou après, seront facturés au nouveau tarif. La société se réserve le droit de procéder à des changements de prix durant la période couverte par un contrat existant (sauf accord contraire express dans ledit contrat) ou une commande échelonnée. La politique de la société concernant les grossistes américains d'électroménager et de matériel CVC et le barème des tarifs distributeur 157, document numéro 150-2476, le barème de tarifs C153 des distributeurs canadiens d'électroménager et de matériel CVC, document numéro 150-2477, ainsi que le barème de tarifs C153-BMS des distributeurs d'électroménager et de matériel CVC au Canada, document numéro 150-2478, peuvent être commandés en ligne ou téléchargés dans leur version actuelle depuis le service en ligne de documentation de la société sur [www.Robertshaw.com](http://www.Robertshaw.com). Les distributeurs internationaux doivent contacter leur représentant du service client pour les barèmes de tarifs en cours.
- B. Les prix ne comprennent aucune taxe applicable, ni droit d'accise, droits, frais de devis ou autres taxes et frais gouvernementaux que la société peut demander de payer ou recouvrer en vertu d'une loi existante ou future. Le distributeur consent à payer ou rembourser la société de toute taxe, frais ou surtaxes que la société ou ses agents ou fournisseurs seraient obligés de payer. Les tarifs peuvent également être ajustés à tout moment, avec ou sans préavis, en raison des modifications des taux de change.
- C. Si une commande envoyée par un distributeur à la société comporte des tarifs différents du barème de tarifs, alors en vigueur, ou des tarifs spécifiques d'un devis, la société en informera le distributeur et ce dernier corrigera les prix par écrit, soit en accusant réception de la correction sur une confirmation de commande modifiée ou un formulaire d'approbation des prix, soit en adressant une nouvelle commande à la société. Toutes les commandes seront mises en attente jusqu'à ce que le distributeur accuse réception par écrit des tarifs corrects.

## IV. MODALITÉS DE PAIEMENT

- A. Assujettis à l'approbation du service du crédit de la société, les modalités normales de paiement des factures sont à 30 jours nets à compter de la date d'expédition.
- B. Les paiements peuvent être effectués par chèque, chèque certifié, mandat, virement électronique, ou lettre de crédit irrévocable et confirmée, payée à l'ordre du bénéficiaire dont le nom est indiqué sur la facture concernée. Toutes les factures seront établies, et tous les règlements seront effectués, en dollars des États-Unis (USD) ou en dollar canadien (CDN), respectivement. Les factures et les règlements du distributeur international seront établis et effectués dans la devise convenue. La société peut exiger une avance par chèque ou en espèces ou par lettre de crédit pour les comptes internationaux, et le distributeur s'en acquittera sur demande.
- C. Si la commande du distributeur exige un chèque d'avance, les fournitures et les matières premières peuvent ne pas être acquises et le produit peut ne pas être fabriqué ou expédié tant que le paiement n'aura pas été reçu et les fonds débloqués par la banque sur laquelle ils sont tirés. Si un produit, standard ou non, est fabriqué et que les fonds ne sont pas débloqués par la banque du distributeur, celui-ci est responsable envers la société de tous les frais et dommages associés, y compris, sans s'y limiter, le prix des produits déjà expédiés (plus les frais de transport), le prix des produits finis, le coût du travail en cours, les articles de fournisseur, matières premières et pièces que la société ne peut pas retourner, les frais éventuels d'annulation du fournisseur, et tout autre coût relatif à la commande ou encouru du fait de cette dernière. Les délais d'approvisionnement/de mise en production applicables commencent une fois les fonds débloqués.
- D. Les factures sont dues et payables en un seul règlement et toute fraction du prix qui n'est pas payée dans les délais sera assujettie aux frais administratifs minimums de un et demi pour cent (1,5 %) par mois (18 % par an) ou le montant maximum autorisé par la loi, à compter de la date d'échéance et jusqu'à ce que le montant soit payé dans son intégralité. La société sera en droit de recouvrer auprès du distributeur tous les frais de recouvrement, y compris, dans une mesure raisonnable, les honoraires d'avocat et frais de justice encourus par la société en relation avec un montant dû à la société par le distributeur. La société se réserve le droit de suspendre l'expédition ou d'exiger du distributeur qu'il s'acquitte d'un paiement préalable ou envoie un chèque d'avance si, de l'avis de la société, le distributeur présente un risque de crédit.
- E. Les déductions ne sont pas autorisées sans l'autorisation préalable par écrit de la société. Toute correction de facture ou montant dû au distributeur seront émis sous la forme d'un crédit de la société sur le compte du distributeur.

## V. MODALITÉS DE PORT ET DE LIVRAISON

- A. Sauf accord contraire de la société par écrit, les modalités de toutes les livraisons sont entendues départ usine (point d'expédition de la société) (EXW, Incoterms 2010).
- B. Pour les distributeurs des États-Unis et du Canada, les frais de transport terrestre normaux seront payés par la société au transporteur de son choix pour les commandes individuelles d'un montant net minimum de 2 500,00 USD ou CDN, respectivement, hors taxes, avec livraison unique au distributeur reconnu ou à son agence. Les frais de transport des commandes de moins de 2500,00 USD ou CDN, respectivement, seront avancés par la société mais resteront à la charge du distributeur et les frais de port seront ajoutés à la facture de ce dernier.
- C. Sauf accord contraire de la société par écrit, les frais de transport d'un distributeur international seront avancés par la société au transporteur de son choix et les frais de port seront ajoutés à la facture du distributeur.
- D. Si le distributeur le demande et que la société y consent, à son entière discrétion, pour organiser l'expédition des produits au gré du distributeur, ce dernier doit donner à la société le numéro de compte du distributeur chez le transporteur et les coordonnées de ce dernier. Tous les frais de transport, d'entreposage, d'assurance et autres frais d'expédition seront à la charge du distributeur et seront ajoutés à la facture de ce dernier s'ils ont été avancés par la société.
- E. Le distributeur peut demander à récupérer un produit sur le site de distribution de la société et la société peut, à son entière discrétion, donner droit à cette demande pourvu que le distributeur en informe le service client de la société quarante-huit (48) heures au moins avant la date de ramassage et que la société confirme ladite demande par écrit dans les vingt-quatre (24) heures de la notification du distributeur. En aucun cas le distributeur ne peut récupérer le produit sans avoir reçu une confirmation écrite de la société l'autorisant à le faire.
- F. La société consent à s'efforcer, dans une mesure commerciale raisonnable) de répondre aux délais de livraison demandés par le distributeur, mais ne sera en aucun cas responsable s'il elle n'y réussit pas, quelle qu'en soit la raison.
- G. La société se réserve le droit de choisir la manière de conditionner le produit. Les prix indiqués comprennent un conditionnement normal. Les éventuelles demandes de conditionnement particulier seront assujetties à un supplément, sauf accord contraire écrit de la société.
- H. Les commandes dont la société a accusé réception ne peuvent être ni annulées, ni modifiées et leur livraison ne peut être différée par le distributeur, sauf sur consentement écrit préalable de la société, et seulement aux conditions que la société jugera acceptables. En cas d'annulation partielle ou totale de la commande, le distributeur sera responsable vis-à-vis de la société de tous les frais et dommages consécutifs ou relatifs à ladite annulation, y compris, sans s'y limiter, le prix des produits déjà expédiés (plus les frais de port des produits finis, le coût du travail en cours, les articles de fournisseur, matières premières et pièces que la société ne peut pas retourner, les frais éventuels d'annulation du fournisseur, et tout autre coût relatif à la commande, sur justificatif.
- I. La propriété et le risque de perte de tous les produits sont transférés au distributeur à leur remise par la société au transporteur, au point d'expédition de la société.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – NA, SA, ANZ

- J. Export/import et conformité au code de conduite professionnelle. Si le distributeur distribue le produit de la société en dehors des États-Unis, le distributeur sera responsable de la conformité à toutes les lois et réglementations en vigueur sur le contrôle des exportations, des importations et des réexportations, auxquelles le produit est assujéti; à toute information technique associée émise par le Gouvernement des États-Unis ou par un pays étranger quelconque; aux lois, réglementations règles, autorisations, décrets et obligations concernant les sanctions et embargo commerciaux, y compris, sans s'y limiter, les réglementations de l'administration américaine des exportations, U.S. Export Administration Regulations, les règles et réglementations administrées par le
- A. Bureau de contrôle des avoirs étrangers du département américain du Trésor, la réglementation américaine n° 428/2009, ainsi qu'à toute réglementation en vigueur au sein d'un territoire concerné et à tout décret ratifié de temps à autre en vertu de ce qui précède, Le distributeur se procurera tous les permis et autorisations gouvernementaux nécessaires, dûment validés. Sur demande de la société, le distributeur fournira les déclarations certifiant ladite conformité, annuellement ou ponctuellement sur demande, et coopèrera à toute vérification ou inspection relatives aux réglementations et lois de contrôle des exportations et importations en vigueur. Le distributeur se conformera au code de conduite professionnelle des fournisseurs et au code de conduite de Robertshaw, notamment aux dispositions de lutte contre la corruption, dont les copies sont disponibles sur demande auprès de la société. Le distributeur dédommagera la société, ses dirigeants, cadres, actionnaires, employés, agents et représentants, et les dégagera de toute responsabilité, y compris, sans s'y limiter, de toute amende, sanction, pertes, frais, dommages ou dépenses (y compris les honoraires d'avocats et de témoin expert) encourus par la société à la suite de, ou en relation avec, la non conformité du distributeur aux dispositions des présentes.
- B. Le barème de tarifs harmonisé (HTS) et les numéros de classification d'exportation, comme l'annexe B, ECCN et autres du même ordre, s'ils sont fournis par la société, ne représentent que l'opinion de cette dernière. En aucune circonstance, la société ne sera responsable de la validité ou des inexactitudes qu'ils pourraient contenir. Il incombe au seul distributeur de s'assurer que la classification appropriée est déclarée sur les documents d'expédition et aux autorités compétentes. La société recommande instamment au distributeur de consulter un expert en la matière, comme un avocat ou un transitaire autorisé, afin d'examiner et de déterminer la classification appropriée des produits importés/exportés.

## I. INSPECTION ET ACCEPTATION

- A. Le distributeur inspectera toutes les livraisons dans les deux (2) jours ouvrables de la réception. Si des produits sont endommagés ou manquants, le distributeur en notifiera le transporteur et la société dans un délai de deux (2) jours ouvrables et fournira une copie signée du bordereau d'expédition, en y indiquant les articles endommagés ou manquants. Tous les autres produits seront réputés avoir été inspectés et acceptés par le distributeur dans les dix (10) jours de la date de facture, à moins que le distributeur n'adresse une réclamation par écrit à la société, dans le même délai de dix jours. Ce délai de dix (10) jours s'applique à tous les autres écarts, notamment écart de facturation, articles manquants ou endommagés, à l'exclusion des articles manquants ou endommagés dans le colis du fait du transporteur, comme indiqué ci-dessus, pour lesquels le délai de notification est de deux (2) jours ouvrables. Aucun produit faisant l'objet d'une réclamation ne peut être retourné sans l'autorisation préalable de la société. Les retours autorisés doivent être expédiés à la société avec un bon d'accompagnement, en indiquant le numéro d'autorisation de retour de matériel, le numéro du bon de commande, le numéro de facture de la société, le nombre de cartons et d'articles reçus, l'état des cartons et toute autre indication pertinente pouvant être utile pour retrouver l'origine de l'écart. Les frais de transport doivent être payés d'avance.
- B. La société vérifiera tous les rapports concernant les écarts d'expédition et, le cas échéant, émettra un bon de crédit. Aucun débit préalable ne sera accepté.

## II. GARANTIE

### A. Garantie

- La société garantit ses produits standard, répertoriés sur le barème des tarifs du distributeur alors en vigueur, contre les défauts de fabrication et de matériaux dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien et en garantit le fonctionnement essentiellement conforme aux spécifications publiées par la société (dans une plage de tolérance raisonnable), prenant effet au moment de l'acceptation de la commande par le distributeur pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de début d'utilisation du produit (sur présentation d'un justificatif d'installation), ou pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de fabrication, selon la première des deux éventualités (la « période de garantie »).
- Exceptions à la garantie énoncée ci-dessus :

Certains produits peuvent être couverts par une garantie prolongée. Consulter la documentation du produit concernant sa couverture de garantie spécifique, le cas échéant.

  - Les articles en plastique ne sont pas garantis contre les pannes après installation dans une machine ou autre.
  - Les produits ayant fait l'objet d'un emploi inapproprié, ou endommagés de ce fait, ne sont pas garantis. Un ou plusieurs des points suivants, sans s'y limiter, peuvent indiquer un emploi abusif et les dommages en résultant :

Contactés brûlés	Emploi abusif ou altération
Fils dénudés	Pièces manquantes
Dommages dus à l'eau ou au feu	Installation ou application inappropriée
Pièces coulées fendues	
- Les produits tombant en panne au cours de la période de garantie et couverts d'une manière quelconque aux termes de la garantie de la société seront, à l'entière discrétion de celle-ci, (i) crédités sur le compte du distributeur d'après le montant net le plus bas facturé au distributeur, (ii) réparés ou (iii) remplacés à condition que les produits soient retournés au distributeur conformément au paragraphe VIII B. ci-dessous. Les déductions de paiement pour les retours sous garantie ne sont pas autorisées. En aucun cas, une revendication au titre de la garantie ne pourra excéder le prix du produit assigné au montant net le plus bas facturé au distributeur, soit au cours des douze (12) mois antérieurs, soit depuis le début d'un éventuel accord entre la société et le distributeur, selon la période la plus courte des deux. Si la société juge, à son entière discrétion, que le produit retourné est couvert par la garantie ci-dessus, et si le distributeur a demandé sur le bordereau d'expédition qu'un produit de remplacement lui soit envoyé, la société enverra alors un produit de remplacement au lieu d'émettre un crédit au distributeur. La société se réserve le droit de fournir des produits de substitution adaptés en contrepartie de produits couverts par la garantie qui ne sont plus fabriqués ni autrement disponibles. Les coûts de dépose ou de réinstallation du produit, y compris les frais de main-d'œuvre, ne sont pas de la responsabilité de la société et ne sont pas couverts par la garantie.
- CETTE GARANTIE EXPRESSE REMPLACE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, GARANTIES OU DÉCLARATION, EN VERTU DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE PROPRIÉTÉ ET D'ADÉQUATION POUR UN BUT PARTICULIER. LA SOCIÉTÉ NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE SECONDAIRE, ACCESSOIRE, PARTICULIER, INDIRECT OU PUNITIF, D'AUCUNE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, DU MANQUE À GAGNER, DES PERTES DE VENTES OU DE REVENUS, PERTE DE JOUISSANCE OU DE CLIENTÈLE RÉSULTANT DE, OU CONSÉCUTIFS À, L'UTILISATION, OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER, LES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ. TOUTE DÉCLARATION OU OBSERVATION FAITE PAR DES TIERS, PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES, EST EXPRESSÉMENT DÉSAVOUÉE ET SERA NULLE ET NON AVENUE.
- LE RECOURS QUI PRÉCÈDE EST L'UNIQUE ET EXCLUSIF RECOURS DU DISTRIBUTEUR ET LA SEULE OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE PANNE DU PRODUIT, EST DE SE CONFORMER À LA GARANTIE.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – NA, SA, ANZ

## B. Retour au titre de la garantie

1. Tous les produits concernés par la garantie doivent être retournés à la société, frais de port et d'expédition payés d'avance.
2. Les produits retournés à la société doivent être emballés de manière à prévenir tout dommage ultérieur au produit au cours du transport. Les termes de la garantie ci-dessus ne s'appliquent à aucun article endommagé durant le transport.
3. Un bordereau d'expédition détaillé, comportant le nom et l'adresse du distributeur, devra être joint à tout envoi à la société du ou des produits concernés par la garantie. Le bordereau d'expédition doit comporter un numéro de référence, indiquer les articles retournés et leur quantité, le motif du retour sous garantie, la date d'installation, la date de la panne et le nom de la personne à contacter chez le distributeur au cas où de plus amples renseignements seraient nécessaires.
4. Concernant les distributeurs d'Amérique du Nord (États-Unis et Canada), tous les cartons doivent clairement porter la mention PRODUITS SOUS GARANTIE et être retournés à :

Distributeurs des États-Unis :	Distributeurs du Canada ::
Warranty Department	Warranty Department
Robertshaw	Robertshaw
1921 Anei Circle	4060 Ridgeway Drive, Unit 14
Brownsville, TX 78521	Mississauga, ON L5L5X9

Les distributeurs internationaux sont priés de contacter leur représentant du service client pour les autorisations et procédures de retour.

## C. Inspection du produit

1. La société inspectera chaque article pour vérifier que le produit retourné est bien couvert par la garantie aux termes du paragraphe VII. Si l'inspection par la société ne met pas en évidence de défaut couvert par la garantie, la société en informera alors le distributeur en conséquence et celui-ci aura la possibilité de demander à la société de mettre le produit au rebut ou de le lui retourner, aux frais du distributeur. À SON GRÉ, LA SOCIÉTÉ PEUT METTRE LE PRODUIT AU REBUT SANS AUTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DU DISTRIBUTEUR, SAUF AVIS CONTRAIRE DU DISTRIBUTEUR À LA SOCIÉTÉ DANS UN DÉLAI D'UNE (1) SEMAINE À COMPTER DE LA NOTIFICATION PAR LA SOCIÉTÉ.
  2. Si le distributeur envoie à la société des marchandises qui ne sont pas fabriquées et/ou distribuées par elle, la société en informera le distributeur. Le distributeur aura la possibilité de demander à la société de mettre le produit au rebut ou de le lui retourner, aux frais du distributeur À SON GRÉ, LA SOCIÉTÉ PEUT METTRE LE PRODUIT AU REBUT SANS AUTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DU DISTRIBUTEUR, SAUF AVIS CONTRAIRE DU DISTRIBUTEUR À LA SOCIÉTÉ DANS UN DÉLAI D'UNE (1) SEMAINE À COMPTER DE LA NOTIFICATION PAR LA SOCIÉTÉ.
- D. La décision finale concernant une réclamation au titre de la garantie appartient à la société et sera définitive et irrévocable..

## III. AUTORISATION DE RETOUR DE MATÉRIEL (POUR LES RETOURS DE PRODUITS NEUFS NON UTILISÉS)

- A. Les retours ne seront pas acceptés et n'ouvriront droit à aucun crédit sans une autorisation de retour de matériel de l'usine (ci-après « l'ARM »). Les ARM ne sont délivrées qu'au point d'achat initial pour les articles actuellement fabriqués et/ou distribués, couverts par les termes de la garantie et achetés dans les douze mois qui précèdent. Les retours ne seront pas acceptés dans le cas des commandes spéciales ou d'articles ne se trouvant pas en stock (comme indiqué dans le barème des tarifs).
- B. Pour demander un numéro ARM, le distributeur doit fournir à son représentant des ventes ou du service client, le numéro de facture, le numéro de bon de commande (ou le numéro de la commande client), le numéro de l'article et la quantité de produits qu'il souhaite retourner, ainsi que le motif du retour.
- C. Traitement de l'ARM
  1. Le numéro d'ARM n'est valide que si le produit qu'il concerne est reçu à l'adresse spécifiée sur le formulaire d'ARM, frais d'expédition et de transport payés à l'avance, dans les quatorze (14) jours de la date d'émission de l'autorisation par la société. La société peut rejeter la demande si le produit est reçu après le délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'émission de l'autorisation par la société.
  2. Le produit doit être reçu dans son état de vente initial (y compris tous les accessoires et brochures), dans son emballage d'origine et non endommagé. Un produit endommagé ne sera pas recevable pour un retour ou un remplacement, même si un numéro d'ARM a été fourni.
  3. Le crédit du retour sera établi d'après le montant net le plus bas facturé au distributeur au cours des douze derniers mois antérieurs, ou selon les termes de l'éventuel accord conclu entre la société et le distributeur, à moins de fournir la preuve d'achat du produit réellement envoyé.
  4. Tous les retours sont assujettis à des frais de remise en stock d'au minimum quinze pour cent (15%) ou de 15,00 USD, selon le montant le plus élevé. La société n'acceptera pas les retours sans une ARM appropriée ou ceux expédiés à la société par erreur.

## IV. PRODUITS ABANDONNÉS

- A. La société se réserve le droit d'abandonner, sans préavis, la distribution d'un produit quel qu'il soit ou de lui substituer un matériau ou un dispositif complet lorsque les articles commandés ne sont plus fabriqués ni autrement disponibles.

## V. VARIANTES AUTORISÉES

- A. La société peut, avant la livraison du produit au distributeur, procéder à des modifications, notamment, sans s'y limiter, des modifications de modèle, de conception, d'éléments constitutifs ou de dimensions. En outre, la société peut apporter une modification ou une variante au produit, restant en conformité aux spécifications ou normes des organisations professionnelles, du gouvernement et du secteur, en vigueur au moment de la fabrication, sans en informer le distributeur. Le distributeur consent par les présentes à accepter un produit comportant de telles modifications ou variantes, et toute augmentation du prix, résultant desdites modifications ou variantes, sera à la charge du distributeur.

## VI. CAS DE FORCE MAJEURE

- A. La société décline toute responsabilité vis-à-vis de tout délai, défaut d'exécution ou dommage subi par le distributeur en raison dudit délai, si celui-ci est dû, directement ou indirectement à un événement indépendant, dans une mesure raisonnable, de sa volonté, notamment sans s'y limiter, les conséquences de catastrophes naturelles, actes de vandalisme, sabotage, accident, incendie, inondation, grèves et autres conflits du travail ; pénurie ou délais dans l'obtention des pièces adaptées, pannes mécaniques, d'équipement, de matériel, de main-d'œuvre, d'électricité ou de moyens de transport ; actes des fournisseurs ; interruption des services publics ; actes de terrorisme ou actes d'une organisation ou agence du Gouvernement. Tout délai ainsi occasionné affectera dans une mesure correspondante les dates d'exécution de la société, qui, dans tous les cas, doivent être entendues comme approximatives.

## VII. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

**Indépendamment de toute autre disposition des présentes conditions générales, la responsabilité de la société sera limitée comme suit :**

- A. EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ NE SERA RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE SECONDAIRE, ACCESSOIRE, PARTICULIER, INDIRECT, OU PUNITIF, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, DU MANQUE À GAGNER, DES PERTES DE VENTES OU DE REVENUS, PERTE DE JOUISSANCE OU DE CLIENTÈLE, OU AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – NA, SA, ANZ

- B. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ N'EXCÈDERA LE MONTANT QUI LUI AURA ÉTÉ PAYÉ POUR LE PRODUIT, POUR LA QUANTITÉ DES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ, SAUF EN CE QUI CONCERNE LES PLAINTES DE TIERS POUR PRÉJUDICE CORPOREL POUR LESQUELLES LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ SERA LIMITÉE À L'INDEMNISATION DUDIT PRÉJUDICE CORPOREL.
- C. LA SOCIÉTÉ NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE VIS-À-VIS DU DISTRIBUTEUR EN CAS DE PLAINTES, DOMMAGES, DÉPENSES, FRAIS, COÛTS, PERTES, ACTIONS OU POURSUITES, RÉSULTANT DE, OU RELATIFS À, LA VENTE D'UN PRODUIT, EN RAISON D'UN ACTE OU D'UNE INSTRUCTION, NÉGLIGENCE, OMISSION OU UTILISATION DU PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT AUTORISÉE, PRÉVUE OU CONÇUE PAR LA SOCIÉTÉ, D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE, OU TOUTE AUTRE NÉGLIGENCE, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, DU DISTRIBUTEUR, DE SES EMPLOYÉS, AGENTS, SUBALTERNES, DES CLIENTS OU UTILISATEURS FINAUX.
- A. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS SERONT APPLIQUÉES MÊME SI LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES, ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE LA PLAINTÉ EN RECOUVREMENT SE FONDE OU NON SUR UNE VIOLATION DU CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE INFRACTION, LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE FORME DE PRÉJUDICE.
- B. LE DROIT À DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LES LIMITATIONS CI-DESSUS CONSTITUE LE SEUL AUTRE RECOURS DU DISTRIBUTEUR DANS LE CAS OÙ UN ÉVENTUEL RECOURS CONTRACTUEL NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF PREMIER.

### I. CONFIDENTIALITÉ

- A. Les barèmes de tarifs de la société, devis et éventuelles réductions consenties y figurant, sont considérés comme confidentiels et/ou comme des informations exclusives de la société et le distributeur ne communiquera en aucun cas les barèmes de tarifs, entretiens d'affaires, renseignements financiers ni aucune autre information confidentielle et/ou exclusive de la société à quiconque, personne physique, tiers, groupe ou personne morale.

### II. GÉNÉRALITÉS

- A. Le présent document sera régi par les, et interprété conformément aux, lois de l'État de l'Illinois, États-Unis, indépendamment des lois éventuellement applicables en vertu du droit international privé en Illinois, et sans tenir compte de la Convention des Nations Unies sur les contrats pour la vente internationale de marchandises. En cas de litige, les tribunaux compétents seront les tribunaux itinérants des comtés DuPage et de Cook, ou le tribunal itinérant américain pour le district Nord de l'Illinois, division Est.
- B. La société et le distributeur consentent expressément à ce que l'ensemble des conditions générales, devis, bons de commande et tous autres documents connexes ainsi que la correspondance soient établis et interprétés en anglais.
- C. Au cas où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme non valide, illégale, nulle ou inexécutable, les autres dispositions resteraient en vigueur telles qu'elles sont rédigées.
- D. Dans le cadre des présentes, les termes « distributeur » et « société » comprennent leurs héritiers, exécuteurs, représentants personnels, successeurs et cessionnaires respectifs, y compris les entreprises qui leur succèdent par achat, fusion et acquisition.
- E. Le distributeur ne peut céder ses droits ou obligations, en totalité ni en partie, sans le consentement écrit préalable de la société.
- F. Les en-têtes de paragraphes sont indiqués par commodité, pour référence uniquement, et ne sauraient en modifier l'interprétation.
- G. Le défaut de la société à faire valoir l'un de ses droits aux termes des présentes conditions générales de vente ne saurait être considéré comme une renonciation auxdits droits et ne s'étendra pas ni ne portera atteinte à aucun autre droit de la société ni ne s'étendra à aucun événement ultérieur ou de nature différente.
- H. Les présentes conditions générales de vente remplacent toute autre version publiée précédemment par la société. Sauf lorsqu'il existe un contrat en bonne et due forme entre le distributeur et la société, les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité du contrat entre le distributeur et la société, et remplacent tout accord ou entente antérieurs et/ou concomitants, que ce soit sous forme verbale ou écrite, express ou implicites, relatifs au sujet des présentes. Toute modification des présentes conditions générales devra être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de la société.